

Séance du 07 Novembre 2011

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Monsieur Le Maire ouvre la séance et soumet le procès-verbal du conseil municipal du 03 Octobre 2011 à l'approbation. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité. Monsieur le Maire demande aux membres présents de bien vouloir inscrire une question supplémentaire à l'ordre du jour « Demande de subvention ». Le Conseil municipal approuve à l'unanimité l'inscription à l'ordre du jour, de ce sujet.

TARIFS COMMUNAUX

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe à compter du 1^{er} janvier 2012, les tarifs suivants :

● **Concession cimetière**

- 30 ans	111 €
- 50 ans	167 €

● **Columbarium**

- 15 ans	171 €
- 30 ans	344 €

● **Cavurnes**

- 30 ans	79 €
- 50 ans	124 €

● **Stationnement** 50 €

● **Matériel**

- <u>Pour les associations et particuliers hors commune</u>	
➤ Chaises	0.47 €
➤ Tables	3.56 €
➤ Bancs	0.94 €

Une caution de 200€ sera demandée au moment de la réservation

- Pour les associations et particuliers commune
 - Parquet 175 €
 - Podium 146 €
 - Chaises, Bancs et tables gratuit
 - Sono gratuit

- Salles
 - Petite salle
 - Associations gratuit

 - Salle Pierre CELLAI
 - Associations gratuit – à la 2^{ème} location seront demandés les frais réels

 - Salle de convivialité
 - Associations gratuit – à la 2^{ème} location seront demandés les frais réels
 - Particuliers 116 € + frais réels
 - Personnel Communal 58 € + frais réels
 - Vin d'honneur gratuit

LOYERS – ANNEE 2012

Le Conseil Municipal, décide d'augmenter à compter du 1^{er} Janvier 2012, les loyers en tenant compte de l'évolution de l'indice de référence (3^{ème} trimestre 2011) : POUSSE Isabelle : 200.73 €

TARIF LOGEMENT SITUE 8, RUE DES ECOLES – ANNEE 2012

Le conseil municipal, approuve le montant du loyer actualisé (323 €), pour l'année 2012, par les services de la DDT concernant le logement situé 8, rue des écoles. Ce logement est actuellement occupé par Mlle REGEDOR.

TARIFS LOCAUX ET LOGEMENTS SITUES 9, ROUTE DE VENDOME – ANNEE 2012

Le conseil municipal fixe les loyers pour l'année 2012, comme suit :

- Pour les locaux situés au rez-de-chaussée de l'immeuble sis 9, route de Vendôme :
 - 1^{er} local (cabinet médical d'une superficie de 32m²) : 192 €
 - 2^{ème} local (cabinet infirmiers d'une superficie de 15m²) : 90 €
 - 3^{ème} local (cabinet juridique d'une superficie de 18m²) : 108 €

BIBLIOTHEQUE -CREATION

Le Maire expose qu'à l'occasion de la démolition des bâtiments Renou et dans le cadre de l'opération « Cœur de village », la Commune va construire une Bibliothèque Municipale attenante à la Mairie. Le montant du projet d'aménagement, selon l'estimatif présenté par l'architecte, s'élève à 105 087.50 € HT, soit 125 684.65 € TTC. Le conseil : approuve le projet de création d'une bibliothèque municipale, autorise le lancement des consultations d'entreprises conformément au code des Marchés Publics, M. le maire étant autorisé à signer tous les marchés nécessaires, sollicite toutes les subventions auxquelles la commune peut prétendre au titre de la réalisation de ce projet communal.

BIBLIOTHEQUE –PASSATION D'UNE CONVENTION AVEC LE CONSEIL GENERAL

A l'occasion de la construction de la nouvelle Bibliothèque, des aides peuvent être apportées par le Conseil Général. Afin de pouvoir en bénéficier, il convient de passer une convention avec cet organisme. Le Conseil Municipal accepte et autorise Monsieur le Maire à la signer.

BIBLIOTHEQUE –OUVERTURE HEBDOMADAIRE

Dans le cadre de la passation de la convention avec le Conseil Général du Loir et Cher pour la bibliothèque un nombre d'heures d'ouverture de la Bibliothèque soit mis en place. Ainsi, en accord avec les bénévoles les heures d'ouverture vont passer à 4 heures hebdomadaire.

BIBLIOTHEQUE – INSCRIPTION AU BUDGET D'UN CREDIT ANNUEL

Dans le cadre de la passation de la convention avec le Conseil Général du Loir et Cher pour la Bibliothèque, la commune doit procéder à l'achat de livre, à savoir : 1€/habitant.

BIBLIOTHEQUE –DEMANDE DE SUBVENTION CONVENTION AVEC LE CONSEIL GENERAL

Le Conseil Général dispose d'une enveloppe lors de la création d'une bibliothèque Municipale qui leur permet d'accorder des subventions exceptionnelles à cette occasion. Le Conseil Municipal sollicite une subvention pour la création de la bibliothèque

CHANGEMENT DE TRESORIER PAYEUR

Monsieur André DORE qui était Receveur Municipal est parti du Trésor Public de Blois. C'est Monsieur Alain SOUBIEUX qui le remplace. Il convient donc de délibérer sur les indemnités qui lui seront versées. Le conseil municipal, décide 11 voix pour et 1 abstention: de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil, d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribué à Alain SOUBIEUX, Receveur Municipal.

MISE EN PLACE DE LA CONVENTION DE RAPPEL A L'ORDRE

Monsieur le Maire informe que lorsque des faits répréhensibles sont commis un rappel à l'ordre doit être effectué il faut pour cela que « l'auteur » des faits soit clairement identifié et que son identité soit connue. Le conseil décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de rappel à l'ordre avec le procureur de la République, de désigner Mr Didier FIRMAIN comme représentant pouvant également faire un rappel à l'ordre.

DEMANDE DE SUBVENTION – DSR 2012

La dotation de solidarité rurale (DSR) du Conseil Général mise en place pour 2010 pourrait être reconduite pour l'année 2012. Il convient de déposer notre projet d'investissement au titre de cette dotation avant le 15 Novembre 2011. Il est proposé d'utiliser cette dotation pour changer les mâts et mettre des ampoules à économie d'énergie route de Blois – direction Blois et route de Blois – direction Vendôme. Le conseil Municipal, de retenir de devis de l'entreprise SPIE pour un montant de 7 081 € HT soit 8 468,88€ TTC, et sollicite auprès de Monsieur le Président du Conseil Général, l'octroi d'une subvention au titre de la dotation de solidarité rurale.

REFUS TRANSFERT POUVOIR DE POLICE

Le Maire informe que le transfert des pouvoirs de police du spéciale des maires au Communauté de Communes se fera d'office. Le Conseil décide de ne pas transférer les pouvoirs spéciaux du Maire à la Communauté de Communes Beauce Val de Cisse.

ADMISSION EN NON VALEUR

Sur proposition de M. le Trésorier par courrier explicatif du 24 Octobre 2011,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des rôles: n° R900108000010 de l'exercice 2007, (montant : 0.10 €) DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 0.10 euros DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune

GARDERIE PAR TEMPS DE NEIGE

Lorsque les transports scolaires ne seront pas assurés à cause des intempéries climatiques (neige ou verglas), et afin de faciliter les démarches des parents il est proposé de rendre gratuit la garderie à ces occasions pour les enfants hors commune prenant le bus habituellement. Le conseil décide de prendre en charge le coût de la garderie pour les enfants hors commune prenant le bus habituellement qui seraient déposés par leurs parents par temps d'intempéries.

DECISION MODIFICATIVE - BUDGET COMMUNE

Monsieur le Maire que pour régler la facture concernant le panneau lumineux, il est nécessaire d'ouvrir des crédits au compte 2315 Prog 96057. Le Conseil autorise Monsieur le Maire à modifier le budget commune comme suit :

- | | | |
|---|------------------------|----------|
| - | Compte 2131 Prog 96042 | - 11 530 |
| - | Compte 2315 Prog 96057 | + 11 530 |

DEMANDE DE SUBVENTION

Des demandes de subventions ont été déposées en Mairie au nom des organismes suivants :

- Maison Famille Rurale de NEUVY LE ROI (37)
- Les restaurants du Cœur du 41
- L'association des conciliateurs de justice du loir et cher
- FAF – APADVOR du 45
- Les PEP 45

Il est décidé de ne pas donner de subvention à ces différentes associations.

INFORMATIONS

- Monsieur le Maire informe qu'une cuve de 2 000 litres a dû être achetée pour les services techniques en raison de la nouvelle norme concernant le fioul pour les tracteurs. Le montant de cet achat est de 2 344.16 € TTC.
- Monsieur le Maire informe que des déstratificateurs ont été achetés pour la salle Pierre CELLAI afin de permettre une meilleure répartition de la chaleur pour un coût de 4 435.96 € TTC.
- Monsieur le Maire informe que la démolition des bâtiments Renou va débiter le Mardi 15 Novembre 2011
- Monsieur le Maire informe que le logement situé 10, rue des écoles est loué depuis le 1^{er} Novembre 2011.
- Monsieur le Maire informe les membres présents que le secrétariat a reçu en date du 27 Octobre 2011 une réponse de Monsieur POUSSE et de Madame NOGAREDE en date du 28 Octobre 2011 concernant la procédure d'expropriation pour la création du chemin sécuritaire reliant le bourg à Toisy. La proposition faite par le conseil n'est pas acceptée. Il est donc décidé de lancer la procédure d'expropriation.
- Monsieur le Maire informe que le prochain conseil municipal sera le Lundi 21 Novembre et sera consacré à la taxe d'aménagement.